

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **CELEST**

Design code : A8207M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Technologiepark 30
B-9052 Gent-Zwijnaarde
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger : H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence : P102
P270

P391
P501

Tenir hors de portée des enfants.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Recueillir le produit répandu.
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-, (Z)-	68920-66-1	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10
fludioxonil	131341-86-1	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-sulfo-omega-[tris(1-phenylethyl)phenoxy]-, ammonium salt	119432-41-6	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	< 0,05

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|---|
| Conseils généraux | : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. |
| En cas d'inhalation | : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| En cas de contact avec la peau | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis. |
| En cas d'ingestion | : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
|-----------|---------------------------------|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|------------|---|
| Traitement | : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|--------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistante à l'alcool
ou
Eau pulvérisée |
|--------------------------------|--|

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

tion.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
fludioxonil	131341-86-1	TWA	10 mg/m ³	Syngenta

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains
Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

- | | |
|-------------------------|---|
| Protection respiratoire | : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. |
| Mesures de protection | : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Aspect | : liquide |
| Couleur | : rouge à rouge foncé |
| Odeur | : comme de la craie |
| pH | : 6 - 10, Concentration: 1 % w/v
6 - 10, Concentration: 100 % w/v |
| Point d'éclair | : > 98 °C
(1029,30 hPa)
Méthode: Pensky-Martens c.c. |
| Densité | : 1,052 g/cm ³ (20 °C) |
| Température d'auto-inflammabilité | : 490 °C |
| Viscosité | |
| Viscosité, dynamique | : 45,6 - 377 mPa.s (40 °C)
54,4 - 441 mPa.s (20 °C) |
| Propriétés explosives | : Code de classification: Non explosif |
| Propriétés comburantes | : non oxydant |

9.2 Autres informations

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| Tension superficielle | : 32,3 mN/m, 20 °C |
|-----------------------|--------------------|

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.050 mg/kg

Composants:

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-,(Z)-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

fludioxonil:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Composants:

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-,(Z)-:

Résultat: irritant

fludioxonil:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Composants:

fludioxonil:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-sulfo-omega-[tris(1-phenylethyl)phenoxy]-, ammonium salt:

Résultat: Irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Composants:

fludioxonil:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

fludioxonil:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Composants:

fludioxonil:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

fludioxonil:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Toxicité à dose répétée

Composants:

fludioxonil:

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 37 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 14 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Composants:

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-,(Z)-:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Donnée non disponible): > 1.000 mg/l

Évaluation Ecotoxicologique
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

fludioxonil:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,23 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,44 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,132 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,43 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOErC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les bactéries : CE50 (boues activées): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,04 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,035 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-sulfo-omega-[tris(1-phenylethyl)phenoxy]-, ammonium salt:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 33 mg/l

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 24 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Évaluation Ecotoxicologique
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Évaluation Ecotoxicologique
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-,(Z)-:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

fludioxonil:

Biodégradabilité : Résultat: Le fludioxonil n'est pas facilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 450 - 700 jr
Remarques: Le fludioxonil est stable dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

fludioxonil:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,12 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

fludioxonil:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 14 jr)
Remarques: Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

fludioxonil:

Évaluation

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: Remarques: La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

Composants:

fludioxonil:

Information écologique supplémentaire

: Remarques: Donnée non disponible

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-sulfo-omega-[tris(1-phenylethyl)phenoxy]-, ammonium salt:

Information écologique supplémentaire

: Remarques: Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Information écologique supplémentaire

: Remarques: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés

: Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la

CELEST

Version 5.0	Date de révision: 01.03.2016	Numéro de la FDS: S1147516812	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par route (ADR/RID)

Marchandise non dangereuse -
transport plein

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable

Transport maritime(IMDG)

Marchandise non dangereuse -
transport plein

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable

Transport aérien (IATA-DGR)

Marchandise non dangereuse -
transport plein

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

CELEST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	01.03.2016	S1147516812	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

CELEST

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
5.0	01.03.2016	S1147516812	

chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR